



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 1^{er} moharrem 1435 – 5 novembre 2013

156^{ème} année

N° 88

Sommaire

Lois

- Loi organique n° 2013-45 du 1^{er} novembre 2013**, portant ratification d'un accord entre la République Tunisienne et la banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif à la coopération et aux activités de la banque européenne pour la reconstruction et le développement en Tunisie 3107
- Loi organique n° 2013-46 du 1^{er} novembre 2013**, portant ratification d'un accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et la commission préparatoire de l'organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires concernant l'établissement en Tunisie d'une station de surveillance sismologique et d'une installation de surveillance des infrasons dans le cadre de la conduite des activités de surveillance internationale, y compris les activités postérieures à la certification..... 3107
- Loi n° 2013-47 du 1^{er} novembre 2013**, portant dispositions dérogatoires concernant les procédures de changement de vocation des terres agricoles, de déclassement des terrains relevant du domaine forestier de l'Etat et de l'aménagement et de l'urbanisation des terrains situés à l'extérieur des zones couvertes par des plans d'aménagement et affectés pour l'exécution du programme spécifique pour le logement social et à la création de zones industrielles..... 3108

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Arrêté du directeur du cabinet présidentiel du 30 octobre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques à la Présidence de la République..... 3110

Ministère de la Justice	
Mouvement dans le corps des magistrats.....	3111
Ministère des Finances	
Arrêté du ministre des finances du 29 octobre 2013, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2012	3133
Arrêté du ministre des finances du 29 octobre 2013, portant création du pôle de recouvrement des impôts des grandes entreprises à El Bouhaira du gouvernorat de Tunis.....	3134
Arrêté du ministre des finances du 29 octobre 2013, portant modification de l'arrêté du 2 juin 2012 relatif à la culture de tabacs en Tunisie	3135
Arrêté du ministre des finances du 29 octobre 2013, fixant le tarif de la redevance de traitement automatique de l'information	3136
Arrêté du ministre des finances du 29 octobre 2013, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances)	3137
Ministère de la Santé	
Arrêtés du ministre de la santé du 29 octobre 2013, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.....	3137
Ministère des Affaires Sociales	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 30 octobre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé.....	3140
Ministère des Affaires Religieuses	
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 30 octobre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal.....	3141
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 30 octobre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application	3142
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 30 octobre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade du prédicateur principal	3142
Ministère de la Culture	
Arrêté du ministre de la culture du 30 octobre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la bibliothèque nationale	3143
Arrêté du ministre de la culture du 30 octobre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la bibliothèque nationale	3143
Avis et Communications	
Banque Centrale de Tunisie	
Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie	3144

Loi organique n° 2013-45 du 1^{er} novembre 2013, portant ratification d'un accord entre la République Tunisienne et la banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif à la coopération et aux activités de la banque européenne pour la reconstruction et le développement en Tunisie (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié, l'accord annexé à la présente loi organique et conclu à Tunis le 4 décembre 2012 entre la République Tunisienne et la banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif à la coopération et aux activités de la banque européenne pour la reconstruction et le développement en Tunisie.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 1^{er} novembre 2013.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 18 octobre 2013.

Loi organique n° 2013-46 du 1^{er} novembre 2013, portant ratification d'un accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et la commission préparatoire de l'organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires concernant l'établissement en Tunisie d'une station de surveillance sismologique et d'une installation de surveillance des infrasons dans le cadre de la conduite des activités de surveillance internationale, y compris les activités postérieures à la certification (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié, l'accord annexé à la présente loi organique conclu à Vienne le 11 novembre 2011 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la commission préparatoire de l'organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires concernant l'établissement en Tunisie d'une station de surveillance sismologique et d'une installation de surveillance des infrasons dans le cadre de la conduite des activités de surveillance internationale, y compris les activités postérieures à la certification.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 1^{er} novembre 2013.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 18 octobre 2013.

Loi n° 2013-47 du 1^{er} novembre 2013, portant dispositions dérogatoires concernant les procédures de changement de vocation des terres agricoles, de déclassement des terrains relevant du domaine forestier de l'Etat et de l'aménagement et de l'urbanisation des terrains situés à l'extérieur des zones couvertes par des plans d'aménagement et affectés pour l'exécution du programme spécifique pour le logement social et à la création de zones industrielles (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier - La présente loi fixe des dispositions dérogatoires concernant les procédures de changement de vocation des terres agricoles et de déclassement des terrains relevant du domaine forestier de l'Etat ainsi que de l'aménagement et de l'urbanisation des terrains situés à l'extérieur des zones couvertes par des plans d'aménagement et urbanisables et qui vont être affectés pour :

- l'exécution du programme spécifique pour le logement social créé par les articles 27 au 32 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012,

- la création des zones industrielles au profit de l'agence foncière industrielle et des pôles et complexes industriels et technologiques sur les terrains qui ont fait l'objet de constat et d'approbation en tant que réserves foncières industrielles et qui sont arrêtés par une liste définitive fixée par arrêté du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois de la date de promulgation de la présente loi.

TITRE II

Des procédures de changement de vocation des terres agricoles et de déclassement des terres relevant du domaine forestier de l'Etat

Art. 2 - Sous réserve des dispositions du code forestier tel que refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988 et des dispositions de la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles, le changement de vocation ou le déclassement des terrains affectés à l'exécution du programme spécifique pour le logement social est effectué par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'urbanisme, et ce, après constat fait par une commission technique créée par décision du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'urbanisme.

Le changement de vocation des terrains affectés pour la création de zones industrielles susvisés est effectué par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'urbanisme conformément aux dispositions du décret n°84- 386 du 7 avril 1984 portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles.

TITRE III

Des lotissements

Art. 3 - Peuvent être créés des lotissements affectés pour l'exécution du programme spécifique pour le logement social sur les terrains qui ont fait l'objet de changement de vocation. Ces lotissements sont approuvés conformément à des règlements d'urbanisme spécifiques qui sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Peuvent être créés des lotissements industriels sur les terrains dont la superficie est supérieure à 50 hectares, insérés dans la liste mentionnée à l'article premier de la présente loi, après changement de leur vocation et après approbation des projets de plans d'aménagement de détails qui les couvrent par une commission technique dite « commission des accords » présidée par le ministre chargé de l'urbanisme ou son représentant dont les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret du chef de gouvernement.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 24 octobre 2013.

Les terrains, dont la superficie est inférieure à 50 hectares insérés dans la liste mentionnée à l'article premier de la présente loi, et qui ont fait l'objet de changement de vocation, ne sont pas soumis à l'obligation de leur couverture par des plans d'aménagement de détails.

Les lotissements créés sur ces terrains sont approuvés conformément aux règlements d'urbanisme spécifiques qui sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Ces lotissements sont soumis à l'approbation préalable du président de la collectivité locale concernée conformément aux procédures prévues par le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Art. 4 - Les règlements d'urbanisme spécifiques applicables aux lotissements d'habitat et aux lotissements industriels réalisés sur les terrains susvisés restent en vigueur jusqu'à leur couverture, selon le cas, par des plans d'aménagement urbain ou des plans d'aménagement de détail.

TITRE IV

Des permis de bâtir

Art. 5 - Ne sont pas soumis, en vertu de la présente loi, à l'autorisation préalable de bâtir, les opérations de l'éradication des logements rudimentaires et leur substitution par des nouveaux logements sur les lieux ou leur restauration ou extension approuvées dans le cadre du programme spécifique pour le logement social, et ce, quelque soit la vocation des terrains concernés.

Les opérations susvisées ne peuvent créer aucun droit réel sur les logements réalisés sur les terrains relevant du domaine de l'Etat.

Art. 6 - Il est autorisé toute construction sur les lotissements approuvés mentionnés à l'article 3 susvisé, et ce, conformément aux dispositions du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Art. 7 - Les procédures dérogatoires de la présente loi sont applicables durant trois années à compter de la date de son entrée en vigueur.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.
Tunis, le 1^{er} novembre 2013.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du directeur du cabinet présidentiel du 30 octobre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques à la Présidence de la République.

Le directeur du cabinet présidentiel,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef est ouvert aux techniciens principaux titulaires dans leur grade et justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du directeur du cabinet présidentiel.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture d'inscription des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisés doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique à la Présidence de la République et ces demandes doivent être enregistrées obligatoirement au bureau d'ordre central accompagnées des pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de nomination du candidat dans le grade actuel,

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative du concerné,

- des copies certifiées conformes à l'original des diplômes dépassant le niveau requis pour le recrutement dans le grade actuel du candidat,

- des copies certifiées conformes à l'original des attestations de participation aux colloques ou cycles de formation organisés par l'administration durant les deux années précédant l'année du concours,

- un relevé des services signé par le chef de l'administration ou son représentant.

Art. 4 - Est refusée, toute demande de candidature enregistrée après la date de clôture des inscriptions.

Art. 5 - Le chef hiérarchique attribue une note d'évaluation qui varie de zéro (0) à vingt (20) et qui exprime la performance de l'agent dans l'exécution de ses tâches, son intégrité et sa discipline dans l'exécution de son travail. Le chef hiérarchique du candidat transmet la demande de candidature, munie des pièces citées à l'article 3 du présent arrêté, au bureau d'ordre central de la Présidence de la République et accompagnée obligatoirement par des copies des arrêtés des sanctions disciplinaires infligées durant les 5 dernières années ou d'une attestation justifiant l'exempt du dossier administratif du concerné de toute procédure disciplinaire.

Art. 6 - Le concours interne susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 7 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers selon les dispositions du présent arrêté en se basant sur les critères suivants :

- l'ancienneté générale (coefficient 1),
- l'ancienneté dans le grade (coefficient 1),
- les diplômes scientifiques dépassant le niveau requis pour le recrutement dans le grade du candidat (coefficient 1),
- la note d'évaluation attribuée par le chef hiérarchique (coefficient 1),

- la conduite et l'assiduité durant les cinq (5) dernières années (coefficient 0.5),

- les colloques et les cycles de formation organisés par l'administration durant les deux années précédant l'année du concours (coefficient 0.5).

A chaque critère est attribué une note qui varie de zéro (0) à vingt (20).

Art. 8 - Le jury du concours interne procède, après délibération, au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu un total de points égal à (50) au moins.

Au cas où deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade, et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef est arrêtée par le directeur du cabinet présidentiel.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 octobre 2013.

Le Directeur du Cabinet Présidentiel

Adnène Mancer

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret n° 2013- 4448 du 4 novembre 2013.

Les magistrats dont les noms suivent sont nommés aux postes ci- après :

Troisième grade

* A compter du 6 février 2013 :

- Mohamed Melki inspecteur au ministère de la justice premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

* A compter du 18 février 2013 :

- Fatma Ben Dabouba avocat général à la cour de cassation juge de 3^{ème} grade près la direction des services judiciaires.

* A compter du 8 avril 2013 :

- Monia Essefi juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

* A compter du 16 septembre 2013 :

- Fawzia Zaraa premier vice-président de la cour d'appel de Bizerte premier président de la cour d'appel de Bizerte.

- Mahmoud Kaabech procureur général près la cour d'appel du Kef procureur général près la cour d'appel de Bizerte.

- Faouzia Ben Alaya président de chambre à la cour d'appel du Kef premier président de la cour d'appel du Kef.

- Abdesslam Amara conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Monastir premier président de la cour d'appel de Monastir.

- Faouzi Ben Othman président de chambre à la cour d'appel de Tunis inspecteur général adjoint au ministère de la justice.

- Said Ben Romdhane premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis inspecteur au ministère de la justice.

- Amel Wahchi inspecteur adjoint au ministère de la justice inspecteur au ministère de la justice.

- Amor Yahyaoui premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Ben Arous inspecteur au ministère de la justice.

- Ridha Elmoussi inspecteur adjoint au ministère de la justice inspecteur au ministère de la justice.

- Issam Lahmar chef de groupe de travail au centre d'études juridiques et judiciaires chef de cellule au centre d'études juridiques et judiciaires.

- Radhouen Elwerthi premier vice-président du tribunal immobilier vice- premier président à la cour d'appel de Tunis.

- Fatma Khélil président de chambre à la cour de cassation premier substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

- Tarek Chkioua procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis avocat général adjoint du procureur général près la cour de cassation.

- Khaled Ayari premier président de la cour d'appel du Kef procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

- Dhia Saayed conseiller à la cour de cassation président de chambre à la cour de cassation.

- Mohamed Hifdhi Mrabet avocat général à la cour de cassation premier vice-président du tribunal immobilier.

- Khadija Mejri avocat général à la cour de cassation président de chambre à la cour de cassation.

- Ali Maraoui président de chambre à la cour d'appel de Tunis président de chambre à la cour de cassation.
- Mohamed Hédi Daaloul président du tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte président de chambre à la cour de cassation.
- Youssef Zekri président de chambre à la cour d'appel de Tunis président de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis.
- Riadh Mbarek procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba procureur adjoint de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Mohamed Salah Sebri procureur adjoint de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis avocat général à la direction des services judiciaires.
- Ridha Aarouri procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Siliana procureur adjoint de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Abdelmajid Lichihib premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine président du tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Jamel Dbira juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Wassila Tlili conseiller à la cour de cassation président du tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Wassila Kaabi conseiller à la cour de cassation président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Rim Neffati conseiller à la cour de cassation président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Jaleddine Cherif conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Moufida Tellissi conseiller à la cour de cassation vice- premier président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Najoua Boulila conseiller à la cour de cassation président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Kamel Barbouch conseiller à la cour de cassation président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Habib Ben Chikh inspecteur au ministère de la justice président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Lazhar Khorchani président du tribunal de 1^{ère} instance de Médenine président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Abdelhamid Ben Chikh conseiller à la cour de cassation président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Abdelmajid Ben Amara conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Riadh Mouhli conseiller à la cour de cassation président de chambre d'appel au tribunal immobilier.
- Mohamed Salah Zidi vice-président du tribunal de 1^{ère} instance du Kef procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.
- Hichem Dhrif procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia président de chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse.
- Mohamed Nejib Ghazouani président du tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba procureur général près la cour d'appel du Kef.
- Mounir Ferchichi président de chambre à la cour d'appel du Kef président du tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.
- Noura Hamdi avocat général à la cour de cassation conseiller à la cour de cassation.
- Fahima Ksontini conseiller à la cour de cassation avocat général à la cour de cassation.
- Lotfi Bedoui président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir avocat général à la cour de cassation.
- Mohamed Chaanbi premier substitut du procureur général près la cour d'appel de Bizerte avocat général à la cour de cassation.
- Aouatef Ben Moussa juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Tunis avocat général à la cour de cassation.
- Nabil Guizani premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2 avocat général à la cour de cassation.
- Mondher Ben Féki juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis avocat général à la cour de cassation.
- Msaddak Msaddak juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis avocat général à la cour de cassation.
- Jamel Nsir président de chambre à la cour d'appel du Kef conseiller à la cour de cassation.
- Leila Jabbari juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Ilhem Bannanai juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Mounira Hbaib juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.

- Latifa Jebali juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Jaafar Rabaoui vice-président du tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul conseiller à la cour de cassation.
- Ahlem Ben Slimene juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Bizerte conseiller à la cour de cassation.
- Malika Bekir juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse conseiller à la cour de cassation.
- Basma Absaoui juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul conseiller à la cour de cassation.
- Wided Ben Moussa juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Soufia Ben Akla juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Basma Bouden juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Najoua Mallouli juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation..
- Faouzia Zorgui juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Moufida Talhaoui juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Najla Masmoudi juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Sonia Dabbabi juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Mounira Bargaoui juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Thouraya Ben Mna conseiller à la cour d'appel de Bizerte conseiller à la cour de cassation.
- Abdelaziz Hammami vice-président du tribunal de 1^{ère} instance de Gabès conseiller à la cour de cassation.
- Mohamed Garsallah juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Moufida Yaakoubi juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation.
- Ali Hammami conseiller à la cour de cassation président du tribunal de 1^{ère} instance de Béja.
- Habib Ben Issa conseiller à la cour de cassation président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.
- Marouen Tlili juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Bizerte juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel du Kef.
- Faiçal khalifa premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel du Kef.
- Riadh Boujeh juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax président de chambre à la cour d'appel de Sfax.
- Abdelmajid Ben Said conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili.
- Hafedh Bouassida président du tribunal de 1^{ère} instance de Gabès premier président de la cour d'appel de Gafsa.
- Abdelhafidh Tayoubi juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid président du tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.
- Abdelbasset Ajroud juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.
- Hassan Ben Hassan conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine vice- premier président à la cour d'appel de Médenine.
- Mehrez Eddoub premier substitut du procureur général près la cour d'appel de Médenine juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Nabeul.
- Abdelmajid Bourigua président de chambre à la cour d'appel de Gabès président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Abdelbeki Krid juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Sousse juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse.
- Hedi Ben Abdallah président de chambre à la cour d'appel de Médenine juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse.
- Fathi Jammali président de justice cantonale du Kef président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.
- Abdellatif Missaoui juge de 3^{ème} grade au tribunal immobilier président de chambre à la cour d'appel du Kef.
- Ridha Yaakoub conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Mohamed Ridha Ben Taleb Ali premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis.
- Kais Khaldi vice-président du tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.
- Faouzi Saïdi juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel du Kef président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.

- Nejib Gueza substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel du Kef.
- Adel Selmi président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine premier substitut du procureur général près la cour d'appel de Médenine.
- Imed Ben Rejeb premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Ammar Ben Sassi juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès président de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Lazhar Bougarès vice-président du tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine président de chambre à la cour d'appel de Médenine.
- Rachid Neji juge d'exécution des peines au tribunal de première instance de Gabès premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.
- Mouna Fendri juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax président de chambre au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.
- Jamel Shaba conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Moez Nassrallah juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Fathi Skandarani juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel du Kef premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous
- Moez Rassaa premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Mejda Ben Gharbia conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Bizerte président de chambre à la cour d'appel de Bizerte.
- Thouraya Kabbous président de chambre à la cour d'appel de Bizerte vice-premier président de la cour d'appel de Bizerte.
- Abdelkarim Ghaba président du tribunal de 1^{ère} instance de Béja président du tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Ihtimem Zhiri juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Bizerte président de chambre à la cour d'appel de Bizerte.
- Yassine Bejoui premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba premier substitut du procureur général près la cour d'appel de Bizerte.
- Rached Oueslati président de chambre à la cour d'appel de Sousse juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Monastir.
- Hamadi Hmila conseiller à la cour d'appel de Monastir conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Monastir.
- Mohamed Bechir Ezzine juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Sousse procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Abdeljalil Baccouche premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.
- Boubaker Souguir premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2 conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse.
- Ridha Baazaoui conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Sousse.
- Saida Chbili conseiller à la cour de cassation président de chambre à la cour d'appel de Sousse.
- Mohamed Karray juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Sfax.
- Samir Jabnoui premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Abdelkarim Sallami juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Sfax.
- Taher Mannai premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance du Kef procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.
- Nouri Ghribi président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès président du tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.
- Adel Ben Rhouma premier substitut du procureur général près la cour d'appel de Gabès président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.
- Saber Gharbi juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine premier substitut du procureur général près la cour d'appel de Gabès.
- Jamel Hajji premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance du Kef président de chambre à la cour d'appel du Kef.
- Abdelhamid Dkhil juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Sousse.

- Hayet Yaakoubi juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis.
- Hichem Arfa juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Monastir.
- Moncef Marsaoui juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis.
- Mourad Gmiza juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel du Kef juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Monastir.
- Habib Mosbahi juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Hatem Elleuchi juge de 3^{ème} grade au tribunal immobilier juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Naceur Ben Turkia juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel du Kef juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse.
- Nejiba Jebri juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel du Kef juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Abdelhamid Ben Ghanem juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Gafsa conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Bizerte.
- Ali Mouldi Chourabi conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Bizerte juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Thouraya Ben Ghnia vice-président au tribunal immobilier juge de 3^{ème} grade au tribunal immobilier.
- Khalifa Ben Khalifa vice-président au tribunal immobilier juge de 3^{ème} grade au tribunal immobilier.
- Souad Chabbar vice-président au tribunal immobilier juge de 3^{ème} grade au tribunal immobilier.
- Moez Rihani vice-président au tribunal immobilier juge de 3^{ème} grade au tribunal immobilier.
- Khaled Abdelkarim vice-président au tribunal immobilier juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Monastir.
- Kamel Hdhili conseiller à la cour d'appel de Sfax juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Mohamed Sahbi Kallel conseiller à la cour d'appel de Bizerte juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Gabès.
- Mohamed Rabhi conseiller à la cour d'appel de Sfax juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Gafsa.
- Anis Trad conseiller à la cour d'appel de Sousse juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse.
- Lotfi Krifa vice-président au tribunal immobilier juge de 3^{ème} grade au tribunal immobilier.
- Mohamed Bouhleb vice-président au tribunal immobilier juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul.
- Chedli Souid conseiller à la cour d'appel de Médenine conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Médenine.
- Mouheddine Jalel juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Lobna Rekik vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2 juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Raouf Molki conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Hedi Mchaab premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2 juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Tunis.
- Adel Belhedi premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Imed Aouini conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Neila Fekih premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis.
- Sadok Laamari juge de 3^{ème} grade chargé des fonctions de procureur adjoint de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis juge de 3^{ème} grade à la direction des services judiciaires.
- Saida Gharbi conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Salem Fetoui conseiller à la cour d'appel de Sfax juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Moncef Hamdi substitut du procureur général près la cour d'appel de Nabeul juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Nabeul.
- Rachid Mabrouk conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse.

- Taher Laabidi vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Rached Sebi vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Kamel Barkach vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Monastir.
- Ahmed Miguauou vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse.
- Lamia Kamoun vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Ridha Lassoued vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2 juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Abdelhamid Bahloul vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2 juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Mouheddine Taktak juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2 juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Hichem Besbes premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2 premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Hichem Ben Ayed juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2 premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Hichem Ksibi juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2 premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Nejib Ghribi premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sfax juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Sfax.
- Samir Rekik juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Gafsa juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Sofien Bouzid conseiller à la cour d'appel de Tunis juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Salah Chouaib conseiller à la cour d'appel de Monastir juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Monastir.
- Sadok Abed conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul.
- Abdelhamid Ben Rouha vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Sofien Ourabi vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Afef Acheikh vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Ferial Azzouz vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis.
- Amel Arfaoui vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Thameur Lajnaf président de justice cantonale de Sfax juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Ibrahim Ghariani juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.
- Radhouen Frouja juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Faïçal Zainine juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Sami Mhiri juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul.
- Jamel Zrilli juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul.
- Ali Gharbi président de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance du Kef président de chambre à la cour d'appel du Kef.
- Abdelkarim Aloui juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Gafsa juge de 3^{ème} grade chargé des fonctions de premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.
- Rafik Hadded juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Bizerte conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Bizerte.
- Imed Guati juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Sousse juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse.
- Faouzi Bhiri juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.
- Abdelmonem Chtourou juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Gabès juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.

- Riadh Yangui juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Sfax juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.

- Mourad Turki juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax.

- Mokhtar Meddeb conseiller de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis.

- Lotfi Zid conseiller à la cour de cassation président de chambre à la cour d'appel de Nabeul.

- Nabil Ben Abdallah juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Gabès conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Gabès.

- Faouzi Dorgham juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Gabès conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Gabès.

- Mohamed Zouaoui juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel du Kef conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel du Kef.

*** A compter du 1^{er} octobre 2013 :**

- Habib Ardhaoui procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine procureur général près la cour d'appel de Gafsa.

- Fathi Baccouche juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.

- Houssine Thebti premier juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur.

Deuxième grade

***A compter du 18 février 2013 :**

- Chaker Touati, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, premier substitut du procureur de la République au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.

***A compter du 16 septembre 2013 :**

- Adnene abdellatif, inspecteur adjoint au ministère de la justice, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.

- Habib Torkhani, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

- Abou Loubaba Othmani, juge de deuxième grade chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Abdelhakim Yousfi, juge de deuxième grade chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Nabil Kobbi, juge cantonal de Thala, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.

- Zouhair Ben Abdallah, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

- Makrem Ben Mna, juge cantonal de Fériana, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- Hafedh Bennejma, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, conseiller à la cour d'appel de Sousse.

- Lotfi Souissi, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Moez Zaidi, juge cantonal de Gaâfour, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.

- Lotfi Ben Slimen, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Sadok Chérif, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gabès, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.

- Ridha Abdessadok, conseiller à la cour d'appel de Gabès, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gabès.

- Lotfi Mhadhebi, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.

- Youssef Mlaouah, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gabès, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.

- Habib Ben Yahia, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, conseiller à la cour d'appel de Gabès.

- Sami Heni, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Samia Ktari, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.

- Kamel Ouerghui, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Lazhar Aouamri, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, conseiller à la cour d'appel du Kef.

- Youssef Aouadi, juge cantonal de Dahmani, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Lassâad Abdessadok, juge cantonal de Kébili, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili.

- Abdelfattah Khorchani, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.

- Ali Trabelsi, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- Ali Salah, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.

- Kamel Jemaïi, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.

- Hedi Ben Maâtoug, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.

- Nafkha Chafroud, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, conseiller à la cour d'appel de Médenine.

- Mohamed Riadh Rabiï, conseiller à la cour d'appel de Médenine, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.

- Mohamed Aïd Dakhlaoui, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, Président du tribunal cantonal du Kef.

- Sofien Amri, juge cantonal du Kef, conseiller à la cour d'appel du Kef.

- Mariam Oualha, conseiller à la cour d'appel du Kef, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Ferid Aouadi, juge cantonal de Ain Drahem, substitut du procureur général près la cour d'appel du Kef.

- Ali Mnassri, juge cantonal de Siliana, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.

- Tarek Chaâbane, conseiller à la cour d'appel du Kef, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.

- Youssef Bouzakher, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.

- Noura Baccouche, vice-président au tribunal immobilier, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.

- Abderrahmen Balhi, conseiller à la cour d'appel du Kef, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.

- Abdelkader Gazel, substitut du procureur général près la cour d'appel du Kef, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Mokhtar Laâouej, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.

- Hatem Khayati, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Belhassen Ben Amor, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.

- Ameer Ellouz, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

- Kamel Béjaoui, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Walid Bargaoui, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

- Hatem Ben Daoued, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président au tribunal immobilier.

- Nabil Razki, juge rapporteur au tribunal immobilier, juge de deuxième grade au tribunal immobilier.

- Ismaïl Hajji, juge rapporteur au tribunal immobilier, juge de deuxième grade au tribunal immobilier.

- Adnen Najlaoui, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président au tribunal immobilier.

- Sonia Mechrgui, juge rapporteur au tribunal immobilier, juge de deuxième grade au tribunal immobilier.

- Bechir Sahraoui, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président au tribunal immobilier.

- Saloua Ben Ali, juge rapporteur au tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
- Amel Melki, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.
- Hassen Haj Abdallah, conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Najla Ben Jalloul, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.
- Hayet Ben Abdeljalil, juge de deuxième grade au tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Moncef Barhoumi, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
- Karim Marzouki, vice-président au tribunal immobilier, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Arbi Khemiri, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Aïcha Dekhil, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
- Afef Chaâbane, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
- Najoua Guizani, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Zied Dridi, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge de deuxième grade au centre d'études juridiques et judiciaires.
- Sana Bahroun, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Manouba, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.
- Karim Elhaj, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Moez Ben Salem, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le 1^{ère} instance de Tunis 2.
- Fatma Nsibi, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Fadhila Khelifi, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Faiçal Dhib, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Saber Mahmoud, juge cantonal d' El Jem, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Mouna Abedli, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance du Kairouan.
- Jamel Hammami, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Souhaila Ben Ahmed, juge cantonal de Tunis, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance Tunis.
- Karim Chebbi, juge cantonal de Tunis, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.
- Saloua Tekkari, juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Bizerte.
- Asma Charkaoui, juge cantonal de Tunis, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Ali Béjaoui, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Samir Sebaï, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.
- Majed Ben Ammar, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Hatem Hfaïedh, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Imed Ben Belgaçem Rezgui, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.
- Walid Rahmouni, magistrat chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires, juge de deuxième grade au centre d'études juridiques et judiciaires.

- Hela Slama, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.
- Youssra Hamdi, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
- Jamel Zemzmi, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan, conseiller à la cour d'appel de Gabès.
- Faten Boussetta, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, chef de groupe de travail au centre d'études juridiques et judiciaires.
- Wael Ben Slimen, conseiller à la cour d'appel de Bizerte, chef de groupe de travail au centre d'études juridiques et judiciaires.
- Omar Oueslati, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Manouba, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
- Amel Boughezala, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Khmoussi Bouâbidi, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
- Sondes Cheikh, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
- Amir Koubâa, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Mohamed Nabil Seddik, juge cantonal de Carthage, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.
- Mohamed Ali Khelifi, juge cantonal de Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
- Hassan Houij, juge cantonal de Nabeul, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Nizar Chaouachi, juge cantonal de Menzel Bouzelfa, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.
- Mohamed Trabelsi, juge cantonal de Béja, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Othmen Tanazefi, juge cantonal de Medjez El Beb, substitut du procureur général près la cour d'appel du Kef.
- Nizar Mejlissi, juge cantonal de Msaken, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance Kairouan.
- Chiraz Sfar, juge cantonal de Monastir, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Haythem Yahyaoui, juge cantonal de Gabès, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gabès.
- Hassan Nfiss, juge cantonal de Gabès, conseiller à la cour d'appel de Gabès.
- Imen Charfi, conseiller à la cour d'appel de Gabès, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.
- Hssoumi Zammouri, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gabès, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Mohamed Ali Barhoumi, juge cantonal de Métaoui, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gafsa.
- Makrem Nammouchi, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gafsa, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur.
- Adel Omri, juge cantonal de Sidi Bouzid, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.
- Makrem Mediouni, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Nahla Chebbi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
- Nejib Ben Hammouda, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Samir Hammoudi, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Mourad Nsibi, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Jamel Khachnaoui, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Faouzi Garsi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan.
- Rabii Akacha, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.

- Mounira Krifa, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

- Youssef Zouari, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Gabès.

- Sofien Khouini, juge cantonal de Hammamet, juge de deuxième grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Karima Chlegou, juge cantonal de Grombalia, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.

- Amel Abbassi, conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.

- Moujib Gueddiche, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, conseiller à la cour d'appel du Kef.

- Lassâad Kethiri, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.

- Sami Ben Saïdane, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Mohamed Bougarès, conseiller à la cour d'appel de Médenine, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.

- Jamel Ben Jomâa, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.

- Mohamed Mtiri, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.

- Mohamed Chakroun, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Monastir.

- Raoudha Berrima, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, conseiller à la cour d'appel de Monastir.

- Naceur Aribi, conseiller à la cour d'appel de Monastir, conseiller à la cour d'appel de Sousse.

- Mohamed El-khames Tlili, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.

- Meftah Selmi, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Chedlia Lamloum, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.

- Mohamed Hammami, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.

- Foued Dhifat, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Adel Bacceri, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.

- Mohamed Ben Saâd, conseiller à la cour d'appel de Sousse, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

- Ridha Belhaj Amor, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

- Hassène Guizani, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

- Chokri Faouari, conseiller à la cour d'appel de Sousse, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

- Boutheina Touil, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.

- Samia Lajimi, conseiller à la cour d'appel de Sousse, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

- Mohamed Sallami, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, conseiller à la cour d'appel de Sousse.

- Hassan El-Makki Youssef, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.

- Noureddine Ben Mahmoud, substitut du procureur général près la cour d'appel du Kef, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.

- Najoua Rezgallah, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

- Anis Sekma, conseiller à la cour d'appel du Kef, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Slah Chihaoui, conseiller à la cour d'appel de Sfax, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Ouanès Ferjani, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Amir Mhiri, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, président du tribunal cantonal de Sfax.
- Badii Abbes, conseiller à la cour d'appel de Sfax, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Hatem Ben Jomâa, conseiller à la cour d'appel de Sfax, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Lassâad Farah, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Hatem Ouarda, conseiller à la cour d'appel de Sfax, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Hatem Laâroussi, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Mohamed Ben Ltaïef, conseiller à la cour d'appel de Sfax, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Kamel Louati, conseiller à la cour d'appel de Sfax, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Mhammed Kallel, conseiller à la cour d'appel de Sfax, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Walid Ben Jdidia, conseiller à la cour d'appel de Gabès, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Habib Bouaziz, conseiller à la cour d'appel de Sfax, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Thameur Dammak, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Sami Dahech, conseiller à la cour d'appel de Sfax, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Sondes Abdmouleh, conseiller à la cour d'appel de Sfax, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Hajer Gouiâa, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Sarra Abbassi, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
- Riadh Béjaoui, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, substitut du procureur général près la cour d'appel de Bizerte.
- Anouar Mlayah, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Bizerte.
- Riadh Jemii, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Bizerte.
- Mohamed Ali Yammen, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.
- Faiçal Aaraar, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Chokri Lahmar, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Fathi Saâdi, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Hichem Masmoudi, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Ali Guiga, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Ismaïl Sassi, juge cantonal de Menzel Bourguiba, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.
- Haykel Massaoudi, substitut du procureur de la République près du tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge de 2^{ème} grade chargé des fonctions de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance du Kef.
- Moheddine Mhadhebi, juge cantonal de Kasserine, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- Taoufik Aoun, juge cantonal de Sbeitla, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- Ibrahim Hermassi, juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- El-Henia Hammami, vice-président au tribunal immobilier, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- Lassâad Beji, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge de deuxième grade chargé des fonctions de juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.

- Faïçal Ghabri, juge de la sécurité sociale juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.

- Ibrahim Ben Saâd, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.

- Youssef Alaya, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Sfax.

- Thouraya Bouyahia, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Sfax.

- Mhadheb Chaouachi, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Sfax.

- Radhouène Jarii, juge cantonal d'El Hamma, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.

- Fathi Mtiraoui, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Fadhel El-Ouni, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Noura Nouri, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Fatma Khemiri, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.

- Basma Kahla, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.

- Latifa Hadhiri, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.

- Mohamed Ben Mahjoub, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Belgaçem Kaâouen, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge de la famille au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Faouzia Hamdouni, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Ali Rhaymia, conseiller à la cour d'appel de Gabès, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.

- Walid Ben Amara, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Moez Ghdira, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, conseiller à la cour d'appel de Sousse.

- Mourad Boulares, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan.

- Chedia Hamdouni, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Henda Abbes, conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Radhia Belhaj Salem, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Nabil Abidi, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Makram Khedhri, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Salima Hidri, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Saber Bouaatay, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Hana Sahnoun, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.

- Hassan Hajji, conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.

- Raoudha Sammoudi, conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.

- Fathi Ben Hassan, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Saber Ayari, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Sami Zedini, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

***A compter du 1^{er} octobre 2013 :**

- Hichem Rahali, juge de deuxième grade au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge des enfants au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.

Premier grade

***A compter du 8 avril 2013 :**

- Chedli Channouf, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Faten Khléfia, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.

***A compter du 16 septembre 2013 :**

- Hanen El-Labib, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Walid Achbilleh, juge chargé des fonctions de juge de l'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge cantonal de Menzel Bourguiba.

- Ameer Aakari, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.

- Ayoub Dali, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Mourad Guesmi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur.

- Lamia Mezni, juge au tribunal de 1^{ère} instance de médénine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.

- Nesrine Solltani, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Sami Baazaoui, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Dorra Kefi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.

- Samiha Chérif, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Ahlem Zouabi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Silana, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Mariam Léfi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.

- Houaida Makdouli, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.

- Imen Laabidi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de l'Ariana.

- Anissa Nefzi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.

- Saber Yahyaoui, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.

- Mahdi Machat, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.

- Samiha Jmili, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.

- Asma Chabeb, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.

- Jed Sassi, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- Hamed Bouzekri, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.

- Saber Ferchichi, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.

- Iyadh Chaouachi, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.

- Najla Bougharka, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Zeinab Kallali, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Hanene Yousfi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.

- Néjib Aamamou, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Anis Gharbi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Nabil Bribèch, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} de Tunis.
- Mouna Abdellatif, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge cantonal de Nabeul.
- Faouzi Maalaoui, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Ouejden Bey, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Najla Khachroum, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Saoussan Ben Arbia, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Houda Allagui, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge cantonal de Grombalia.
- Abelhakim Mbarki, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kébéli, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.
- Saida Chawali, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Faouzi Boubakri, juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, juge cantonal de Tunis.
- Salwa Mansouri, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Inès Fatmi, juge rapporteur au tribunal immobilier, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Sofien Yousfi, juge rapporteur au tribunal immobilier, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Aawataf Ouechtati, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Sihem Soussi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.
- Makram Makhoulf, juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, juge cantonal de Carthage.
- Samiha Ben Salah, juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.
- Sinen Zbidi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Ali Souibki, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Afef Ardhaoui, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, juge cantonal de Tunis.
- Hela Ben Témim, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Nour Chérif, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Walid Fatnassi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge cantonal de Ben Arous.
- Mohamed Farhati, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Kais Sabéhi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Aymen Rahali, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Mohamed Ali Ben Malèk, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Jalel Hammami, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Chakib Melki, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Noomen Machéli, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Rania Ammar, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Amor Hnaien, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Afef Tobji, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Inès Habchi, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.

- Saoussan Khaznaji, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Wafa Ben M'rad, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Hatem Fradi, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Nabila Sèbii, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Awatef Wannan, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge cantonal de la Manouba.
- Dorra Ben Slama, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Leila Chéffi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Sonia Mahwachi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.
- Hichem Ben Kasdallah, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Badreddine Boughattas, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, juge cantonal d'El Jem.
- Amara Ismail, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.
- Walid Meftah, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.
- Manel Zaaibi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.
- Anis Briki, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Yosra Abdebnnadher, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Essia Drissi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Anis Meddeb, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur.
- Jihen Enkayès, juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Hajer Jbali, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Rim Ben Romdhane, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Taoufik Sebri, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.
- Naima Massaoud, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge cantonal de Gafsa.
- Moez Khantouch, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge cantonal de Metlaoui.
- Moez Elouerghi, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.
- Jamel Barhoumi, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge cantonal de Fériana.
- Khayreddine Guesmi, juge cantonal de Gafsa, juge cantonal de Ben Aaoun.
- Chabaane Hajlaoui, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.
- Abdelmajid Ben Moussa, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur.
- Jalel Ghiloufi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kébili.
- Aida Dridi, juge rapporteur au tribunal immobilier, juge cantonal de Kébili.
- Nizar Chalbi, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge cantonal d'El-Hamma.
- Moufida Chaib, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge cantonal de Gabès.
- Salwa Romdhanian, juge rapporteur au tribunal immobilier, juge cantonal de Gabès.

- Makram El- Hammédi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.
- Sofien Yanès, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Moez Mtimet, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.
- Sarra Bouthamna, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Fathi El-Aaouar, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Nidhal Tlili, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.
- Sihem Yousfi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.
- Monji Mousbahi, juge cantonal de Ben Aoun, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.
- Wissem Jarraya, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge cantonal de Sidi Bouzid.
- Samir Chabaane, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge cantonal de Bir Ali Ben Khalifa.
- Imen Khrifèch, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Emna Féki Ahmed, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Sabah Brahèm, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Ramzi Bousaid, juge chargé des fonctions de juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Hajer Akkari, juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.
- Afef Lahwar, juge cantonal de Sousse, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Faouzia Khmili, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge cantonal de Sousse.
- Atef Mosbah, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Sabah Belhédi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.
- Mounir Riahi, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Kaouthar Féki Fredj, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.
- Mohamed Mahjoub, juge cantonal d'Enfidha, juge cantonal de M'saken.
- Jalel Soula, juge cantonal de Kairouan, juge cantonal d'Enfidha.
- Mohamed Naceur Bargaoui, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge cantonal de Kairouan.
- Anouar Othman, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Riadh Amdouni, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge cantonal de Sbeitla.
- Moez Youssfi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Ahmed Brahmi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Sofien Bel Fajria, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Walid Lachtar, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.

- Mounir Aarroum, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.
- Mohamed Ayoub Kdhiri, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge cantonal de Moknine.
- Jamel Guirat, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge cantonal de Moknine.
- Hayet Khamari, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge cantonal de Monastir.
- Soumaya Chamssi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Afef Chouaib, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Skander Jnen, juge cantonal de Moknine, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Rochdi Ben Romdhane, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Sihem Jouini, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge cantonal du Kef.
- Mohamed Taher Kanzari, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge cantonal de Dahmani.
- Mohamed Faouzi Daoudi, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance du Kef, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance du Kef.
- Inès Jlassi, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana, juge cantonal de Siliana.
- Abdelhamid Naoui, juge cantonal de Bou Salem, juge cantonal de Gaafour.
- Ramzi Mattoussi, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Béja, juge cantonal de Bou Salem.
- Mohamed Brinsi, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, juge cantonal de Ain Draham.
- Olfa Bchini, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.
- Inès Grami, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.
- Insaf Zarrouk, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, juge cantonal de Jendouba.
- Saber Horchani, juge cantonal de Jendouba, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.
- Ilhem Arfaoui, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, juge cantonal de Béja.
- Ramzi Grira, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge cantonal de Mjéz El Bab.
- Ali Mhammed, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge cantonal de Kasserine.
- Khaled Khadhraoui, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge cantonal de Thala.
- Anouar Othman, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Amjed Mejri, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Nidhal Ben Ali, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Tarak Hidri, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Naiima Guezmil, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Rihab Dhouafli, juge cantonal de la Manouba, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Belgacem Chaib, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge cantonal de Hammamet.
- Kamel Aouini, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Hajer Meddeb, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.

- Souhir Hosni, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Faïçal Hezzi, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge cantonal de Menzel Temime.
- Sabrine Ben Attia, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Nadia Tarraz, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Riadh Bargaoui, juge cantonal de Menzel Tmim, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Elyes Miladi, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge cantonal de Menzel Bouzelfa.
- Ons Debbech, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Wided Naccach, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.
- Walid Arfaoui, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan, juge de l'entreprise au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.
- Hajer Mejri, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.
- Habib Sayahi, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires.
- Nadia Ben Khalifa, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Walid Melki, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires.
- Mouna Jridi, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.
- Walid Nammouchi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.
- Manel Kahloun, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Mohamed Anis Maatoug, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Ghalia Belkahla, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Mohamed Naoufel Bounasri, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.
- Abdallah Jendoubi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Bechir Béjaoui, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.
- Raja Klaii, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Amira Aarouri, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.
- Sameh Ghazouani, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Najeh Hamdi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Amira Amri, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul, juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.
- Mouna Mhedhbi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Kawther Messii, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Hatem El Akhdhar, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.
- Anas Meraoui, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.
- Lamia Maghraoui, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.
- Hatem Boumlouka, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous.
- Mokhtar Farhoud, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.

- Kais Khammesi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Chokri Trifi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.

- Azza Chaouachi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba.

- Naima Homrani, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.

- Bassem Taguesi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Khemais Derbali, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Sameh Maalaoui, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Issam Ouertani, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Raya Ben Jemaa, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.

- Oumaia Cherif, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2.

- Rim Zribi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Aziza Faidi, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Dorsaf Tajini, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Hela Ghni, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.

- Ahlem Koubaa, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.

- Hind Khaled, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.

- Mohamed Hilmi Missaoui, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.

- Wissem Ben Ammar, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul.

- Warda Chebbi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.

- Nour El houda Gandouz, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Wided Boumaiza, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Nessrine Boukhris, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Alia Gharbi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Wafa Ouertatani, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis.

- Beya Guizani, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Hanen Omar, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Rabiia Bouguerba, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

Les auditeurs de justice

Les auditeurs de justice titulaires du certificat de fin d'études de l'institut supérieur de la magistrature sont nommés aux postes ci-après à compter du 16 septembre 2013 :

- Makrem Jlassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia.

- Mohamed Rami Blili juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Wafa Ajmi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Aymen Bahloul juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.

- Rima Ben Maatoug juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte.

- Amel Belhadj Omar juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.

- Kaouther Ben Abdelaziz Achour juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.

- Mabrouka Hmadi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.

- Sondès Aaouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.

- Hamza Khmila juge au tribunal immobilier.

- Adel Bali juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.

- Mouna Ben Sedrine juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghouan.
- Achraf Mejri juge au tribunal immobilier.
- Fahmi Ezzine juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Raja Zayer juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Maroua Bouzrara juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Yassine Elheni juge au tribunal immobilier.
- Nessrine Jebali juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Mirvet Frikha juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Sondes Dhambri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Sirine Zarrouk juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Chaker Askeri juge au tribunal immobilier.
- Ziden Jhinaoui juge au tribunal immobilier.
- Raouaa Diwen juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Ezer Ben Elhadj juge au tribunal immobilier.
- Khaoula Oueslati juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Nejib Chridi juge au tribunal immobilier.
- Noureddine Jaouadi juge au tribunal immobilier.
- Imen Mazhoudi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Rahma Ferchichi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Haifa Mazigh juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.
- Soumaya Mhirsi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Omar Ferchichi juge au tribunal immobilier.
- Faiza Hizzi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Imene Sliti juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Mohamed Hizzi juge au tribunal immobilier.
- Houda saidi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Mounira Aarouri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Mohamed Anouar Chatti juge au tribunal immobilier.
- Najeh Lighrib juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.
- Mohamed Taher Hamzaoui juge au tribunal immobilier.
- Lobna Ben Said juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.
- Fakhreddine Bechri juge au tribunal immobilier.
- Sameh Belmabrouk juge au tribunal immobilier.
- Khaled Tlili juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.
- Sofien Mejri juge au tribunal immobilier.
- Fatma Kraim juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Samir Gharsallah juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Habib Yahyaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Sonia Balbouli juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Fatma Bouguettaya juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.
- Riadh Nouioui juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.
- Jihen Dridi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Salma Baraketi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Siliana.
- Chiraz Chaabane juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Aya Boughalmi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Kaouthar Saidi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.
- Abir Khedhri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir.
- Tahia Ben Elkoumair juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.
- Mohammed Hatem Rahmouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.
- Raouya Hmila juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan.
- Nada Kharrat juge au tribunal immobilier.

- Firas Wali juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.

- Maher Bahri juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur.

- Slim Masmoudi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.

- Saida Elkar juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.

- Mouaadh Zouaidi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.

- Anwar Jouili juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.

- Amira Boughalmi juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Karima Amroussi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia.

- Wissem Nasr juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.

- Najiba Ben Saad juge au tribunal immobilier.

- Hanan Mejri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Jendouba.

- Fathi Biioui juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Mehdi Belhadj Khalifa juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Wafa Dabbabi juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Jamil Ammar juge au tribunal immobilier.

- Ramzi Hraiech juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.

- Jawhar Guebsi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Omar Jelassi juge au tribunal immobilier.

- Ayman Ayari juge au tribunal immobilier.

- Mejda Zaghdoudi juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Radhouan Fatnassi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Ahmed Turki juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Asma Rzig juge au tribunal immobilier.

- Nizar Aassidi juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Hanan Majbri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Lamis Trabelsi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.

- Abderraouf Aadouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili.

- Jihan Hamdana juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Mounira Mekni juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.

- Mouna Chabaane juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.

- Amira Ben Boussetta juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.

- Ichrak Elheni juge au tribunal immobilier.

- Abir Elheni juge au tribunal immobilier.

- Yosra Zribi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.

- Anouar Jebri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- Basma Ali juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Naim El Mensi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Bilel Attouchi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- Halim Abada juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.

- Souraya Jallali juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax.

- Hanan Lahmidi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.

- Marouen Montassar juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- Abdessattar Ben Ammar juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.

- Said Daoudi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- Mehdi Blili juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.

- Naziha Hannachi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès.

- Zied Hamdi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili.

- Abdelrazzak Ben Massaoud juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kébili.

- Anissa Dridi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja.

- Tarek Sebri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.
- Raoudha Jazi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2.
- Ikkal Chamekh juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse.
- Nabil Rahmouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.
- Kaçem Mizguar juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Hatem Chebbi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Kamal Dami juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.
- Ahmed Barhoumi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.
- Atef Haguari juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.
- Mayada Oueslati juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.
- Souhaib Mchiri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Nessima Souhaïl juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Mohamed Snoussi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Tarek Hanoun juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Ameer Hamdouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur.
- Ali Abdelmoula juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Hela Hamraoui juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef.
- Jamel Zaroui juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.
- Houyam Mrabti juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.
- Makram Mosbahi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur.
- Hajer Aich juge au tribunal immobilier.
- Mohamed Ihab Hamrouni juge au tribunal immobilier.
- Mehrez Boussaidi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.
- Hayet Rabhi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid.

- Kaouthar Ben Habib Achour juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2.
- Amira Tlili juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.
- Rania Mbarki juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine.
- Hichem Ben Khaled juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.
- Touhami Bsisssa juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.
- Najoua Bou Ali juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.
- Sofien Hattab juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.
- Ahmed Trabelsi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur.
- Maher Ayari juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.
- Ali Hammami juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine.
- Habib Belarbi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.
- Abdelkader Oueslati juge au tribunal immobilier.
- Yosri Lahouami juge au tribunal immobilier.
- Saïfeddine Abidi juge au tribunal immobilier.
- Wiem Aouni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 29 octobre 2013, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2012.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 89-112 du 26 décembre 1989,

Vu la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi de finances pour l'année 2012, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 et notamment les articles 1, 3 et 5 et les tableaux A, C et E annexés.

Arrête :

Article premier. - Sont augmentés les montants des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2012 comme suit :

- crédits d'engagement de 981.917.000 dinars à 1.073.200.864 dinars soit une augmentation de 91.283.864 dinars,

- crédits de paiement de 719.577.000 dinars à 760.075.733 dinars soit une augmentation de 40.498.733 dinars.

Ces augmentations sont réparties au niveau des chapitres de la manière suivante :

(en dinars)

N° des chapitres	Désignation des chapitres	Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
7	Ministère des affaires étrangères	3.078.000	3.078.000
10	Ministère des finances	13.173.000	1.975.900
14	Ministère de l'agriculture	1.967.700	
15	Ministère de l'environnement	2.670.000	
20	Ministère de l'équipement	35.304.000	
21	Ministère du transport	17.146.000	8.215.000
25	Ministère de la santé	9.000.000	27.229.833
27	Ministère de l'éducation	7.704.864	
28	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	1.240.300	
Total		91.283.864	40.498.733

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 octobre 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 29 octobre 2013, portant création du pôle de recouvrement des impôts des grandes entreprises à El Bouhaira du gouvernorat de Tunis.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mars 1972, fixant le régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat, tel qu'il a été complété par le décret n° 73-135 du 30 mars 1973,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts, tel qu'il a été complété par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2008-201 du 29 janvier 2008, fixant le champ et les conditions d'intervention de la direction des grandes entreprises relevant de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2006-2460 du 5 septembre 2006, relatif aux indemnités de gestion comptable, d'erreurs de caisse et de responsabilité, servies aux comptables publics, aux caissiers et aux régisseurs de recettes et régisseurs d'avances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 janvier 2008, portant création de la recette des finances El Bouhaira.

Arrête :

Article premier - Est créé, à compter du 1^{er} novembre 2013, un pôle de recouvrement des impôts des grandes entreprises à El Bouhaira du gouvernorat de Tunis.

Art. 2 - Ledit pôle assure le recouvrement des impôts des contribuables relevant de la direction des grandes entreprises et notamment des déclarations déposées via le système de télédéclaration et des bulletins de versement, et la gestion des créances fiscales constatées.

Et toute autre attribution qui lui est confiée par le ministre des finances ou celui ayant reçu délégation du ministre des finances à cet effet.

Art. 3 - La gestion des créances constatées à la charge des redevables relevant de la direction des grandes entreprises s'effectue en commun, entre le receveur du pôle de recouvrement des impôts des grandes entreprises à El Bouhaira, et le directeur de la direction des grandes entreprises.

La responsabilité managériale et administrative incombe au directeur de la direction des grandes entreprises.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur du pôle de recouvrement des impôts des grandes entreprises à El Bouhaira, est engagée, conformément aux dispositions du code de la comptabilité publique.

Art. 4 - Pour l'octroi de l'indemnité de logement, ledit pôle est classé en 1^{ère} catégorie.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 octobre 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 29 octobre 2013, portant modification de l'arrêté du 2 juin 2012 relatif à la culture de tabacs en Tunisie.

Le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 64-57 du 28 décembre 1964, portant création de la régie nationale des tabacs et des allumettes,

Vu le décret beylical du 5 avril 1922, relatif à la culture du tabac en Tunisie,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 2 juin 2012, relatif à la culture du tabac en Tunisie,

Sur proposition du directeur général de la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Les articles 15 et 16 de l'arrêté du 2 juin 2012 relatif à la culture du tabac en Tunisie sont modifiés comme suit:

Article 15 (nouveau) : Les prix d'achat d'un kilogramme des tabacs locaux, sont fixés à partir de l'année 2013 comme suit :

Type de Tabac	Prix d'achat d'un Kilogramme (en dinars)			
	Grade I	Grade II	Grade III	Grade IV
Tabac local à fumer type « Arbi »	2,300	1,945	1,385	0,800
Tabac local à fumer type « Burley »	3,060	2,670	1,985	1,075
Tabac local à fumer type « Orient »	2,000	1,690	1,205	0,685
Tabac local à priser type « Souffi »	2,090	1,545	0,685	-

Art. 16 (nouveau) - Prime de qualité et de présentation.

Outre les prix ci-dessus indiqués, il pourra être alloué une prime de qualité et de présentation, lors de la réception du tabac local à fumer type « Arbi » et du tabac à priser type « Souffi » compte tenu des critères suivants :

- la présentation de la récolte de tabac lors de la livraison: capsage des manques et confection correcte des balles,

- l'homogénéité des feuilles de tabac d'un même grade au sein de la même manque et de la même balle.

- pour les tabacs à fumer type « Arbi », il sera tenu compte de la légèreté de leur feuillant et la finesse de leur tissu et leur combustibilité.

- pour les tabacs à priser type « Souffi », il sera tenu compte de leur force et de leur montant.

Cette prime est fixée à partir de l'année 2013 comme suit :

Type de Tabac	Montant de la prime par kiloaramme (en dinars)
Tabac local à fumer type « Arbi »	0,635
Tabac local à priser type « Souffi »	0,605

Cette prime est attribuée sur la base de :

- 6 à 10 dixième pour le tabac grade I
- 0 à 5 dixième pour le tabac grade II

Identification de l'information	Tarif
1. Informations télécommuniquées aux transporteurs ou gestionnaires de magasins ou aires de dédouanement sur terminaux leur appartenant et concernant la déclaration sommaire des marchandises (manifeste) et l'édition des avis d'arrivée.	Exempt.
2. Informations afférentes aux déclarations en détail des marchandises télécommuniquées aux déclarants agréés sur terminaux leur appartenant et éditées ou non par leurs soins sur support papier.	Quatre (4) dinars par groupe d'informations constituant normalement une page de la déclaration.
3. Informations communiquées autrement aux usagers : a) informations communiquées sur un support papier et concernant le manifeste ou la déclaration en détail des marchandises. b) autres informations communiquées au moyen d'ordinateur à la demande des usagers.	- Six (6) dinars la page. - Coût du traitement à déterminer en fonction des frais engagés pour le traitement de l'opération.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 octobre 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 29 octobre 2013, fixant le tarif de la redevance de traitement automatique de l'information.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 81-100 du 31 décembre 1981, portant loi de finances pour la gestion 1982 et notamment son article 43, telle que modifiée par la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983, portant loi de finances pour la gestion 1984 et notamment son article 56,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 14 février 1984, fixant le tarif de la redevance de traitement automatique de l'information,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 20 mai 2003, fixant le tarif de la redevance de traitement automatique de l'information.

Arrête :

Article premier. - Le tarif de la redevance de traitement automatique de l'information est fixé comme suit :

Art. 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 mai 2003.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 octobre 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 29 octobre 2013, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans le cadre des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 octobre 2013, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), le 15 novembre 2013 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux cent soixante dix (270) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 8 novembre 2013.

Tunis, le 29 octobre 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 29 octobre 2013, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-66 du 4 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Chafik Abdallatif, administrateur en chef, directeur général de l'Hôpital « Razi » de la Manouba,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé délègue à Monsieur Chafik Abdallatif, administrateur en chef, directeur général de l'hôpital « Razi » de la Manouba, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé publique.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 octobre 2013.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de la santé du 29 octobre 2013, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-207 du 4 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Bechir Irmani, administrateur conseiller de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Aziza Othmana » de Tunis,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé délègue à Monsieur Bechir Irmani, administrateur conseiller de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Aziza Othmana » de Tunis, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé publique.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 octobre 2013.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de la santé du 29 octobre 2013, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-3385 du 19 août 2013, portant nomination de Madame Souad Mbarki épouse Sadraoui, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Charles Nicole » de Tunis,

Vu l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel de ministère de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé délègue à Madame Souad Mbarki épouse Sadraoui, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Charles Nicole » de Tunis, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé publique.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 octobre 2013.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de la santé du 29 octobre 2013, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au seins des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2011-1122 du 5 août 2011, portant nomination de Monsieur Radhouane Harbi, inspecteur central des services financiers, directeur général de l'hôpital «Tahar Sfar» de Mahdia,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé délègue à Monsieur Radhouane Harbi, inspecteur en chef des services financiers, directeur général de l'hôpital « Tahar Sfar » de Mahdia, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé publique.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 octobre 2013.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des affaires sociales du 30 octobre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 90-2063 du 10 décembre 1990, fixant le statut particulier des personnels de l'éducation spécialisée du ministère des affaires sociales, tel que modifié par le décret n° 2013-3639 du 26 août 2013.

Arrête :

Article premier - Peuvent participer au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé, les éducateurs polyvalents, titulaires et justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne sur dossiers susvisé, est ouvert par arrêté du ministre des affaires sociales. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture d'inscription des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent envoyer leurs demandes de candidature au ministère des affaires sociales par la voie hiérarchique et ces demandes doivent être enregistrées obligatoirement au bureau d'ordre central accompagnées des pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de nomination du candidat dans le grade actuel,
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de la dernière situation administrative du concerné,

- des copies certifiées conformes à l'original des diplômes scientifiques dépassant le niveau requis pour le recrutement dans le grade actuel du candidat,

- des copies certifiées conformes à l'original des diplômes de participation aux colloques ou cycles de formation organisés par l'administration durant les deux années précédant celle du concours,

- un relevé des services signé par le chef de l'administration ou son représentant.

Art. 4 - Est refusée, toute demande de candidature enregistrée au bureau d'ordre central après la date de clôture des inscriptions.

Art. 5 - Le chef hiérarchique attribue une note d'évaluation variant de zéro (0) à vingt (20) qui exprime la performance de l'agent dans l'exécution de ses tâches, son intégrité et sa discipline dans l'exécution de son travail, en se basant sur la moyenne des notes administratives des trois dernières années.

Le chef hiérarchique du candidat transmet la demande de candidature, munie des pièces citées à l'article 3 du présent arrêté, au bureau d'ordre central du ministère des affaires sociales et accompagnée obligatoirement par des copies des arrêtés des sanctions disciplinaires infligées durant les 5 dernières années ou d'une attestation justifiant l'exempt du dossier administratif du concerné de toutes procédures disciplinaires.

Art. 6 - Le concours interne susvisé est supervisé par un jury dont la nomination est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 7 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers selon les dispositions du présent arrêté en se basant sur les critères suivants :

- l'ancienneté générale (coefficient 1),
- l'ancienneté dans le grade (coefficient 1),
- les diplômes scientifiques dépassant le niveau requis pour le recrutement dans le grade du candidat (coefficient 1),
- la note d'évaluation attribuée par le supérieur hiérarchique (coefficient 1),
- la conduite et l'assiduité durant les cinq (5) dernières années (coefficient 0.5),
- les colloques et les cycles de formation organisés par l'administration durant les deux années précédant celle du concours (coefficient 0.5).

A chaque critère est attribuée une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 8 - Le jury du concours interne procède, après délibération, au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu un total de points égal à (50) au moins.

Au cas où deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade, et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé est arrêtée par le ministre des affaires sociales.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 octobre 2013.

Le ministre des affaires sociales

Khalil Zaouia

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 30 octobre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2003-2082 du 14 octobre 2003, fixant le statut particulier au corps des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses du ministère des affaires religieuses,

Vu l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 4 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 16 décembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 novembre 2013.

Tunis, le 30 octobre 2013.

Le ministre des affaires religieuses

Noureddine Khadmi

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 30 octobre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2003-2082 du 14 octobre 2003, fixant le statut particulier au corps des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses du ministère des affaires religieuses,

Vu l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 4 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 16 décembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 novembre 2013.

Tunis, le 30 octobre 2013.

Le ministre des affaires religieuses

Noureddine Khadmi

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 30 octobre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade du prédicateur principal.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2003-2082 du 14 octobre 2003, fixant le statut particulier au corps des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses du ministère des affaires religieuses,

Vu l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 4 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de prédicateur principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 16 décembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de prédicateur principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante six (46).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 novembre 2013.

Tunis, le 30 octobre 2013.

Le ministre des affaires religieuses

Noureddine Khadmi

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de la culture du 30 octobre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la bibliothèque nationale.

Le ministre de culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 14 juin 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la bibliothèque nationale, le 16 décembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 16 novembre 2013.

Tunis, le 30 octobre 2013.

Le ministre de la culture

Mehdi Mabrouk

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de la culture du 30 octobre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la bibliothèque nationale.

Le ministre de culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 23 décembre 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la bibliothèque nationale, le 16 décembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 16 novembre 2013.

Tunis, le 30 octobre 2013.

Le ministre de la culture

Mehdi Mabrouk

Vu

Le chef du Gouvernement

Ali Larayedh

avis et communications

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

SITUATION GENERALE DECADAIRE AU 10 OCTOBRE 2013

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	136 604 685
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	601 015 762
Avoirs en devises	11 571 339 751
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	3 732 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	1 063 695 448
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	710 014 115
Portefeuille-titres de participation	36 394 143
Immobilisations	40 142 730
Débiteurs divers	32 944 180
Comptes d'ordre et à régulariser	210 662 957
	18 141 565 471
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	7 722 348 914
Comptes courants des banques et des établissements financiers	651 250 189
Comptes du Gouvernement	1 533 601 591
Allocations de droits de tirage spéciaux	677 055 134
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	801 018 935
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	2 601 675 944
Comptes étrangers en devises	45 413 147
Autres engagements en devises	961 425 919
Valeurs en cours de recouvrement	5 871 329
Ecarts de conversion et de réévaluation	834 113 380
Créditeurs divers	45 477 886
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	28 400 000
Comptes d'ordre et à régulariser	2 117 181 969
Capital	6 000 000
Réserves	110 651 942
Autres capitaux propres	3 149
Résultats reportés	76 043
	18 141 565 471

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 7 novembre 2013"